

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 7 mars 2022 à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Noëlla Daraïche, conseillère
Monsieur Albin Fournier, conseiller
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller
Monsieur Jean-François Synnott, Conseiller

Absents : Madame Anna-Kim Fournier, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre la séance.

2022-03-913

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1) Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour®
- 3) Adoption du procès-verbal du 7 et du 16 février 2022 @
- 4) Acceptation des déboursés de février 2022 \$)®
- 5) Acceptation des comptes à payer (\$)®
- 6) Demande PRABAM ®
- 7) Comité de pilotage MADA ®
- 8) Adhésion à l'URLS GIM ®
- 9) Soumission de Ganex ®
- 10) Adoption du règlement 210 ®
- 11) Adoption du règlement 211 ®
- 12) Rapport annuel 2020 Application des règles de gestion contractuelle
- 13) MRNF cession terrain®
- 14) Demande introductive®
- 15) Protocole d'entente avec GCAC ®
- 16) Fonds de visibilité Innergex @
- 17) Solidarité au peuple Ukrainien®
- 18) Suivi du maire et des conseillers
- 19) Correspondance;
- 20) Varia;
- 21) Période de questions
- 22) Levée de la séance; ®

2022-03-914

Adoption des procès-verbaux du 7 et du 16 février 2022

Il est proposé par Noëlla Daraïche et résolu à l'unanimité de conseillers présents que les procès-verbaux du 7 et du 16 février 2022 soient adoptés tels que présentés par le secrétaire-trésorier.

2022-03-915

Acceptation des déboursés de février 2022

Il est proposé par Albiny Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
Que les déboursés de février 2022 soient adoptés tel que présenté.

2022-03-916

Acceptation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 28 février 2022; en conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents; QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 22 213.29 \$ et que la secrétaire-trésorière procède à l'émission des chèques.

2022-03-917

Demande PRABAM

Considérant que la municipalité a un montant de 75 000 \$ déjà approuvé pour le programme ci-haut mentionné;

Il est proposé par Noëlla Daraiche et résolu à l'unanimité des conseillers présents...

Que la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine autorise son directeur général à déposer une demande d'aides financières au programme PRABAM du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

2022-03-918

Comité de pilotage MADA

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de réaliser une démarche Municipalité Amie des Aînés pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en période de mise à jour de la politique des aînés et du plan d'action (2016 - 2018);

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA nécessite la création d'un comité de pilotage.

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage aura pour mandat de faire le bilan des réalisations du plan d'action de la politique des aînés 2016-2018, de mettre à jour la politique des aînés et le plan d'action pour une période minimale de 3 ans et de s'assurer que soient mis en place des mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la politique des aînés et du plan d'action élaborés dans le cadre de la démarche MADA.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Langlois ET RÉSOLUT unanimement que la municipalité procède à la création d'un comité de pilotage MADA qui sera sous la responsabilité de l' élu responsable des questions aînés (RQA) et composé des personnes suivantes.

Et nomme Jean-Marc DesRoches, responsable des questions aînés (RQA). L' élu RQA aura pour mandat principal la responsabilité de la démarche MADA.

Membres (prénom/nom)	Organisme/citoyen
Jean-Marc DesRoches	Responsable représentant du conseil
Nicole Guay	
Pierrette Boivert	
Christine Bonneau	
Noëlla Daraiche	
Georgette Gaudreault	

2022-03-919

Adhésion 2022 à l'URLS GIM

Il est proposé par : Albini Fournier et résolu UNANIMEMENT

Que la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 82 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle;

Qu' : Elle délègue, les personnes suivantes pour la représenter à l'assemblée générale de l'Unité régionale loisir et sport, Joël Côté maire et le maire suppléant Noëlla Daraïche.

2022-03-920

Soumission de Ganex

Considérant les bris fréquents sur le système automatisé de l'usine d'eau potable depuis les deux dernières années;

Considérant le diagnostic fait par le groupe GANEX;

Il est proposé par Albini Fournier et adopté unanimement, que la municipalité accepte la soumission de GANEX au montant de 7150.00 \$ plus taxes, afin de refaire un plan du système automatisé, afin de produire une soumission de remise à neuf des automates de l'usine.

2022-03-921

Adoption du règlement 210

Considérant l'avis de motion donné le 7 février 2022;

Considérant la présentation du règlement 210 faite par le maire Joël Côté;

Il est proposé par Sylvie Langlois et adopté unanimement d'adopter le règlement 210 sur la construction.

avis de présentation donné le 07 février 2022
projet de règlement adopté le 07 février 2022
règlement adopté le 07 mars 2022
avis de promulgation publié le 08 mars 2022

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

2022-03-922

Adoption du règlement 211

Considérant l'avis de motion donné le 7 février 2022;

Considérant la présentation du règlement 211 faite par le maire Joël Côté;

Il est proposé par Noëlla Daraïche et adopté unanimement d'adopter le règlement 211 sur ponceaux d'entrée privée.

avis de présentation donné le 07 février 2022
projet de règlement adopté le 07 février 2022
règlement adopté le 07 mars 2022
avis de promulgation publié le 08 mars 2022

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

2022-03-923

Rapport annuel 2021 Application des règles de gestion contractuelle

1. PRÉAMBULE

Le 10 mai 2019, la Municipalité a adopté le *Règlement 204 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine*.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité au www.stemadeleine.ca, sous l'onglet Vie Citoyenne/Règlements/Gestion contractuelle.

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, au moins une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Aucune modification n'a été apportée au Règlement en 2021.

3. ADJUDICATION DES CONTRATS

Aucun changement apporté en 2021.

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à www.stemadeleine.ca, sous l'onglet vie municipale.

3.1 SOMMAIRE DES CONTRATS OCTROYÉS DONT LE MONTANT EST SUPÉRIEUR À 25 000 \$

Garage Patterson : 40 902.28 \$ contrat de déneigement

MRC de la Haute-Gaspésie : quote part 74 263.12 \$

Allen Entrepreneur général : 77 634.99 \$ réservoir d'eau Manche d'Épée

Lelièvre Conseils : 90 572.77 \$ Plan de développement économique

MRC Matanie : 26 967.07 \$ Rôle d'évaluation municipal

Équipements Plannord : 33 053.11 \$ gratte à neige et réparation porteur sur roues

Serge Noël Équipements : 95 420.25 \$ achat loader Doosan

4. MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la Municipalité, tels que :

- Les intervenants en matière de gestion contractuelle participent régulièrement à des activités de formation;
- Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées et selon la nature des non-conformités, peuvent être rejetées;

- Les vérifications au registre des entreprises du Québec (REQ) et au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sont réalisées avant l'octroi des contrats;
- Les directives de changements, les dépassements de coûts et autres modifications aux contrats sont autorisés lorsqu'ils sont accessoires au contrat initial, n'en changent pas la nature et portent sur des éléments qui ne pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi. Ces modifications de contrats sont autorisées selon le montant de la dépense supplémentaire, par le niveau décisionnel prévu au règlement de délégation de pouvoir ou par le Conseil municipal, selon les montants.

5. ROTATION DES FOURNISSEURS

Lors de l'attribution de contrats de gré à gré comportant une dépense de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public, la Municipalité favorise l'alternance entre les fournisseurs potentiels.

6. Plaintes

En 2021, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

7. SANCTIONS

En 2021, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Vital Côté

Directeur général

2022-03-924

MRNF cession de terrain

Considérant que la municipalité par son plan de développement économique et touristique veut améliorer ses installations sur le site du phare Cap-de-la-Madeleine;

Considérant que le plan de développement intervient parallèlement à l'achat du territoire de la Seigneurie par la SEPAQ;

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolut unanimement de demander au MRNF la cession à la municipalité du terrain portant le cadastre : 5969179-p

2022-03-925

Demande introductive

Considérant que la municipalité à travers son plan de développement économique et touristique souhaite que la piste d'atterrissage soit un élément attractif au développement;

Considérant que le conseil a à cœur que la piste d'atterrissage demeure la propriété des citoyens de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine;

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches et résolut unanimement de déposer une demande introductive à la cour, pour prendre possession de la piste d'atterrissage.

2022-03-926

Protocole d'entente avec la Garde côtière auxiliaire du Canada (GCAC)

Il est proposé par Jean-François Synnett et résolut unanimement d'accepter le protocole d'entente avec la GCAC comme présenté par le directeur général.

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION D'UN BATEAU À DES FINS DE RECHERCHE ET SAUVETAGE EN MER.

ENTRE

La municipalité de Ste-Madeleine-de-la -Rivière-Madeleine, corporation légalement constituée, ayant son siège social 104 Route Principale, Madeleine-Centre (QC), G0E 1P0, ici représentée par monsieur Joël Côté, maire et monsieur Vital Côté, directeur général, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro 2022-03-925 adoptée par le conseil municipal le 7 mars 2022, dont copie certifiée est annexée à la présente entente.

Ci-après appelé « LA VILLE »

ET

La Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc corporation légalement constituée, ayant sa place d'affaires au 17, rue du Prince, Sorel-Tracy Québec J3P 4J4, ici représentée par monsieur André Audet, son président, dûment autorisée en vertu d'une résolution dont une copie est annexée à la présente entente.

Ci-après appelé la « GCAC (Q) »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Préambule

1.1 La Ville est propriétaire d'une embarcation avec remorque et équipements divers, ci-après appelés « le bateau », plus amplement décrit à l'annexe « A » des présentes.

1.2 La Ville consent également de mettre l'embarcation à la disposition de l'Unité 51 de la GCAC (Q) pour ses besoins de recherche, de sauvetage et de formation de ses membres.

2 Objet de l'entente

2.1 La présente entente a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de l'embarcation par l'Unité 51 de la GCAC (Q) et les responsabilités respectives de chacune des parties.

3 Dispositions générales

3.1 Durée de l'entente

3.1.1 La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq (5) ans.

3.1.2 À son expiration, l'entente se renouvellera automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans, à moins qu'une des parties reçoive, quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de l'entente ou de son renouvellement, un avis écrit de l'autre partie indiquant son Intention d'y mettre fin ou d'en renégocier les termes et conditions.

3.2 Terminaison de l'entente

3.2.1 La présente entente prendra automatiquement fin à l'avènement d'une des éventualités suivantes :

3.2.2 Si la Ville cesse d'être propriétaire de l'embarcation et qu'aucune embarcation de remplacement n'a été convenue entre les parties.

3.2.3 Si l'une ou l'autre des parties fait défaut de se conformer aux termes et conditions de l'entente, après avoir reçu un avis écrit de trente (30) Jours à cet effet.

3.2.4 Si l'Unité 51 de la GCAC (Q) n'a plus la disponibilité et/ou la compétence requise pour répondre aux exigences énumérées aux termes de l'entente.

3.2.5 À l'expiration d'un avis écrit de quatre-vingt-dix 90 jours par l'une des parties à l'autre partie.

3.3 Responsables désignés pour les opérations

La Ville :

Monsieur Vital Côté, Directeur général

104 rue Principale

Madeleine-Centre, Qc G0E 1P0

Tél. : Bureau : (418) 393-2428, Cellulaire : (418)

Adresse courriel : munste-madeleine@globetrotter.net

GCAC (Q):

Monsieur Louis Melançon, Directeur Générale

17, rue du Prince
Sorel-Tracy, Qc J3P 4J4
Tél. Bureau : (877) 746-4385 ext. 223, cellulaire : (514) 953-8234
Courriel : louis.melancon@gcac-q.ca

4 Usage du bateau

4.1 Le bateau décrit en annexe de la présente entente servira aux usages suivants :

4.2 Activités de l'Unité 51 et ce, en conformité avec les règlements et politiques internes de la GCAC(Q).

5 Conditions d'utilisation de l'embarcation.

5.1 Dès qu'un cas de recherche et sauvetage est rapporté par le Centre de recherche et sauvetage, l'Unité 51 de la GCAC (Q) a immédiatement l'usage prioritaire et exclusif du bateau; dans un tel cas, la Ville doit prévoir, en consultation avec l'Unité 51 de la GCAC (Q), un autre moyen pour le transport des visiteurs ou de ses employés jusqu'à ce que le bateau redevienne disponible.

5.2 Après entente avec la Ville, l'Unité 51 de la GCAC (Q) peut aussi utiliser le bateau pour des activités de reconnaissance, de pratique, de formation et/ou des activités nautiques.

6 Responsabilités de l'Unité 51 de la GCAC (Q).

6.1 L'Unité 51 de la GCAC (Q) est responsable de fournir l'équipage pour ses besoins de recherche et sauvetage.

6.2 L'Unité 51 de la GCAC (Q) est responsable de donner la formation à ses membres d'équipage.

6.3 L'Unité 51 de la GCAC (Q) doit s'assurer que les équipements à bord du bateau soit conforme à la réglementation de Transport Canada, lors des activités de l'Unité 51 de la GCAC (Q). L'opération du bateau devra être faite par des membres en règle de la GCAC (Q).

6.4 Conformément à l'entente, le responsable de l'Unité 51 de la GCAC (Q) s'engage à s'assurer que l'entretien du bateau soit fait régulièrement et que tout le matériel ainsi que l'équipement à bord soient en bonnes conditions de fonctionnement. Il s'assure qu'un journal de bord soit tenu à jour. Les inscriptions doivent comprendre : les plans de route, les noms des membres de l'équipage, la description des activités, les problèmes rencontrés, l'état du bateau, une cédule de garde, la liste des personnes à rejoindre en cas d'urgence et une liste d'inventaire des équipements à bord.

6.5 Lorsqu'en activités autorisées, l'embarcation est couverte par la police d'assurance de la GCAC(Q) pour une valeur de **xxxxxx**, lorsque le bateau est utilisé comme embarcation de la GCAC (BSA), tel que prévu au protocole d'entente entre la Ville et la GCAC (Q). La GCAC (Q) assume les coûts de la franchise applicable aux termes de la couverture d'assurance pour les bris ou pertes d'équipements et/ou du bateau survenus lors de l'utilisation de ce dernier par l'Unité 51 de la GCAC (Q) lors d'une activité autorisée.

6.6 Dans le cadre de l'utilisation du bateau pour ses besoins, l'Unité 51 de la GCAC (Q) s'assure que le bateau est en bon état de fonctionnement.

6.7 Le responsable de l'Unité 51 de la GCAC (Q) avisera le Centre de recherche et sauvetage (MRSC) en début et en fin de saison des dates officielles du début et de la fin des opérations de l'embarcation par l'Unité 51 de la GCAC (Q)

7 Responsabilités de la Ville

7.1 La Ville s'engage à maintenir le bateau opérationnel en tout temps prêt à être utilisé pour les urgences en gardant l'habitacle libre de tout matériel qui pourrait gêner la circulation des intervenants, les réservoirs pleins autant que possible et avoir tout l'équipement décrit à l'annexe « A » en état de fonctionnement

7.2 La Ville s'engage à donner à l'Unité 51 de la GCAC (Q) la priorité d'utilisation du bateau pour ses besoins d'activités de recherche et sauvetage.

- 7.3 La Ville accepte de ne pas imposer à l'Unité 51 de la GCAC (Q) de règles, autres que celles contenues dans la présente entente relative à l'utilisation du bateau lors des activités de l'Unité 51 de la GCAC (Q).
- 7.4 La personne désignée par la Ville à l'article 3,3 comme responsable sur le plan opérationnel est responsable de l'entretien et le capitaine attiré pour le transport des passagers ou des employés de la Ville est responsable de la mise à jour du journal de bord.
- 7.5 Il est entendu que la Ville assume les coûts de l'assurance du bateau pour la partie non couverte par GCAC (Q).
- 7.6 La Ville s'engage à fournir les services d'entretien, de réparation, de quaiage et d'entreposage du bateau à ses frais.
- 7.7 La Ville s'engage à assumer les coûts du bateau pour les opérations de recherche et sauvetage pour lesquelles elle recevra une compensation selon le tarif en vigueur pour ses embarcations.
- 7.8 La Ville dégage la GCAC (Q) de toute responsabilité pour tous inconvénients causés par la privation de l'usage du bateau suite à l'utilisation du bateau faite par l'Unité 51 de la GCAC (Q).
- 8 Dispositions particulières
- 8.1 Recherche de commandites
- 8.1.1 L'Unité 51 de la GCAC (Q) peut faire des campagnes de levée de fonds, afin de défrayer les coûts d'opération non couverts par la présente entente; il est entendu qu'aucun affichage de commanditaires ne sera sur l'embarcation.
- 8.2 Revenus de missions. À titre de propriétaire du bateau, la Ville recevra les indemnités prévues par la politique de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne lors de missions de recherche et sauvetage et autres activités autorisées. La ville peut renoncer à ces revenus auxquels cas ils seront transférés à l'unité 51.
- 8.3 Identification lors des opérations de la Ville, aucune identification de la GCAC ne devra être en vue sur le bateau sauf lors des opérations de recherche et de sauvetage fait par l'Unité 51 de la GCAC (Q), des panneaux de missions pourront être posés en vue de chaque côté du bateau.
- 8.4 Ajout d'équipements et modifications au bateau
- 8.4.1 L'Unité 51 de la GCAC (Q) pourra recommander à la Ville de faire l'acquisition de certains équipements dans le cadre de ses activités de recherche et sauvetage.
- 8.4.2 L'Unité 51 de la GCAC (Q) pourra, à ses propres frais, avec l'accord de la Ville, ajouter des équipements nécessaires aux activités de recherche et sauvetage. Ces équipements resteront la propriété de l'Unité 51 de la GCAC (Q) à la fin de l'entente.
- 8.5 Fourniture de carburant
- 8.5.1 Pour répondre aux besoins de l'Unité 51 de la GCAC (Q), la Ville s'engage à lui fournir le carburant nécessaire à l'opération du bateau pour les durées ci-après :
- 8.5.1.1 50 heures par année pour la mise à jour de la formation et exercices
- 8.6 Exonération de responsabilité La GCAC s'engage à prendre fait et cause pour la Ville à l'égard de tout recours, réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures prises par toute personne en raison de dommages ou blessures causés lors de l'utilisation du bateau par l'Unité 51 de la GCAC (Q). L'Unité 51 de la GCAC (Q) dégage, par ailleurs, la Ville de toute responsabilité en raison de la non-disponibilité du bateau pour cas fortuit ou force majeure.

2022-03-927

Fonds de visibilité Innergex

Considérant que la municipalité dans sa réflexion visant à soutenir deux des organismes qui cadrent à maintenir une vitalité économique en créant de nombreux emplois pour le milieu.

Considérant que le fonds Innergex par les projets structurants, donne la possibilité aux organismes du milieu de continuer à progresser malgré la situation économique changeante;

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches et résolu unanimement de remettre à la Société de gestion de la rivière Madeleine ainsi qu'à l'Administration portuaire, par l'entremise du fonds Innergex structurant 10 000 \$ chacune, et cette somme pourra être utilisée sous la forme que vous voudrez sans demande préalable et sans reddition de comptes. Le chèque sera disponible comme d'habitude normalement en juin.

2022-03-928

LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Albini Fournier et résolu unanimement :

Que la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Suivi du Maire et des conseillers

Le Maire et les conseillers font état de leurs dossiers respectifs

Correspondance

Le Maire Joël Côté fait lecture des diverses correspondances

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

Levée de l'assemblée

2022-03-929

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 19 h 50.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté maire

Vital Côté directeur général